

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la sécurité sociale et  
de la santé publique  
CH-3003 Berne

www.parlement.ch  
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faitières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 16 novembre 2018

### **18.441 Initiative parlementaire. Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité : ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en objet, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a approuvé, le 6 novembre 2018, par 7 voix contre 4, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Il s'agit d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » ([18.052](#)), qui vise à instaurer un congé paternité de deux semaines à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant et pouvant être pris en bloc ou sous forme de journées isolées. Ce congé paternité serait financé, tout comme le congé maternité, par le régime des allocations pour perte de gain. La majorité de la commission considère que le compromis ainsi trouvé est à même de contribuer efficacement à créer un environnement de travail socialement plus favorable aux familles, tout en étant supportable pour les assurances sociales et les entreprises (tant d'un point de vue financier qu'organisationnel). Les raisons pour lesquels une minorité rejette ce contre-projet sont présentées dans le rapport explicatif.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. Le **délaï impartï pour la consultation** court jusqu'au **2 mars 2019**.

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> et  
<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique ( **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF ainsi que les coordonnées de la personne responsable du dossier chez vous** ) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

– [emina.alisic@bsv.admin.ch](mailto:emina.alisic@bsv.admin.ch)

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Mme Iris Hollinger ([iris.hollinger@parl.admin.ch](mailto:iris.hollinger@parl.admin.ch) ; tél. 058 322 94 61), collaboratrice du secrétariat de la CSSS-E, ainsi que Mme Bernadette Deplazes ([bernadette.deplazes@bsv.admin.ch](mailto:bernadette.deplazes@bsv.admin.ch) ; tél. 058 462 92 33) et Mme Andrea Künzli ([andrea.kuenzli@bsv.admin.ch](mailto:andrea.kuenzli@bsv.admin.ch) ; tél. 058 465 37 42), collaboratrices de l'OFAS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Joachim Eder  
Président de la commission